



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

Présents : 13
Votants : 13
Majorité absolue : 7

L'an Deux Mil Neuf, le 17 décembre, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à la mairie de Boissy le Châtel, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. Éric GOBARD, M. Guy DHORBAIT, M. Jean-Jacques DECOBERT, M. Daniel BEDEL, Mme Ginette MOTOT, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, Mme Élisabeth ESCUYER,

Absents représentés : M. Patrick FRERE par M. Joël JACQUEMINET, M. Franck RIESTER par M. Pascal FOURNIER, M. Antoine HEUSELE par M. BRJOST Michel, Mme Audrey QUAGLIOZZI par M. Yves CRINON

Absents excusés : M. Philippe CHOLLET, M. Richard WARZOCHA, Mme Sophie DELOISY, M. Didier CASCIANO, M. Sébastien HOUDAYER, M. Paul-Alain CHAUDET

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DECOBERT

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT déclare le Conseil Communautaire ouvert et désigne, parmi ses membres, M. Jean-Jacques DECOBERT, comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Novembre 2009. Aucune remarque n'étant faite il sera à la signature à la fin de la séance.

M. DHORBAIT informe les conseillers que l'ordre du jour est modifié pour débiter par les points Petite Enfance.

1/ CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS « LIBELLULE » ET « PAPILLON »

M. DHORBAIT cède la parole à Mme ESCUYER.

Mme ESCUYER explique que les Relais d'Assistants Maternels étaient agréés pour 3 ans jusqu'à présent. Le renouvellement des 2 Relais d'Assistants Maternels de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a été prononcé par le Conseil d'Administration de la CAF de Seine et Marne le 07/09/09 pour 4 ans, soit du 01/10/2009 au 30/09/2013. Ce renouvellement s'accompagne d'une convention d'objectifs et de financement portant principalement sur les postes d'Animatrices des Relais (en annexe la convention pour un des deux relais, les 2 conventions étant en tout point identiques). Elle invite les conseillers à autoriser le Président à signer les 2 conventions.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Considérant que la nouvelle convention nationale d'objectifs et de financement répond aux attentes de la collectivité en matière de financement,

Vu les conventions proposées,

Considérant que lesdites conventions sont conclues du octobre 2009 au 30 septembre 2013,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service proposées par la CAF de Seine et Marne pour les Relais d'Assistants Maternels Libellule et Papillon,

AUTORISE le Président à signer les conventions CAF pour les Relais d'Assistants Maternels Libellule et Papillon,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2/ CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS « COCCINELLE »

Mme ESCUYER explique que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement des structures petite enfance.

Une nouvelle convention est proposée pour la Prestation de Service (PS) s'inscrivant dans une démarche partenariale et d'amélioration du service rendu aux familles.

Cette convention nationale d'objectifs et de financement contient quelques éléments nouveaux :

- l'autorisation à faire paraître sur le site "mon-enfant.fr" de la CAF les coordonnées et conditions d'admission aux structures
- l'acompte de subventions sera versé à hauteur de 70% du droit déterminé sur la base du budget prévisionnel de l'année n alors que jusqu'à présent il était alloué sur la base du budget n-2.

La convention proposée pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents fait suite à celles déjà approuvées pour la Crèche familiale en séance du 11 juin 2009, pour le Multi Accueil et la Halte Garderie Itinérante approuvée en séance du 9 juillet 2009.

M. DHORBAIT ajoute que pour cette même structure, la Communauté de Communes a obtenu une nouvelle subvention du Conseil Général de 13 300€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Considérant que la nouvelle convention nationale d'objectifs et de financement répond aux attentes de la collectivité en matière de financement,

Vu la convention proposée,

Considérant que ladite convention est conclue du janvier 2010 au 31 décembre 2012,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service proposées par la CAF de Seine et Marne pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants Coccinelle,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention CAF pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants Coccinelle,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3/ CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE SITUÉ RÉSIDENCE BERRY AVEC L'OPH DE COULOMMIERS

Mme ESCUYER explique que la ville de Coulommiers a exprimé cet automne son souhait de récupérer le garage dans lequel la Communauté de Communes de la Brie des Templiers stationne le véhicule de la crèche familiale. Depuis, une solution a pu être trouvée avec l'OPH de Coulommiers et il est proposé de conclure un contrat de location pour un box situé Résidence Berry.

M. DHORBAIT ajoute que ce box est situé derrière l'ancienne pharmacie de Vaux. Il explique que le Contrat de Location est signé pour un an renouvelable avec reconduction expresse. Le loyer a été fixé à 39,45€ par mois.

M. BEDEL demande si le box est fermé.

M. DHORBAIT répond par l'affirmative.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la nécessité de stationner le véhicule de la crèche familiale,

Vu le garage, propriété de l'OPH de Coulommiers, situé Résidence Berry à Coulommiers,

Vu le projet de contrat de location proposé par l'OPH de Coulommiers,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de location,

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'OPH de Coulommiers.

4/ VACATION DE LA PSYCHOLOGUE

Mme ESCUYER explique que la Commission Petite Enfance a validé le 23 Avril 2009 une réorganisation des interventions de Mme Virginie NAULLET, psychologue vacataire au sein des différentes structures petite enfance. Actuellement, elle effectue par mois sauf l'été 21 heures à la Crèche Familiale, 5 heures au Multi Accueil, 3 heures à Coccinelle, 2 heures à la Halte Garderie Itinérante et aucune heure pour les Relais Assistants Maternels. Les responsables des Relais Assistants Maternels ont souhaité bénéficier des services de la psychologue à hauteur d'une heure par mois en fonction des problématiques des assistantes maternelles et des parents. De plus, la coordonnatrice Petite Enfance ne bénéficie pas à ce jour de temps de travail avec la psychologue alors qu'une partie de son activité est centrée sur la gestion des ressources humaines, l'accompagnement et le soutien des professionnelles avec des problématiques, des situations parfois délicates à gérer. La coordonnatrice aurait besoin aussi des interventions de la psychologue.

Elle précise que cette année, la coordonnatrice petite enfance et la psychologue ont organisé pour la première fois début juin, une journée pédagogique pour l'ensemble du personnel Petite Enfance afin de favoriser l'échange entre les professionnelles et des missions transversales. Afin de mener cette action, il a été nécessaire d'organiser des temps de travail conjoints, permettant de proposer un contenu professionnel et analytique riche en matière de réflexions partagées pour un meilleur accueil possible du public. Cette action sera reconduite en 2010.

Il est proposé d'acter cette nouvelle organisation des interventions de la psychologue, qui au final change uniquement :

- Pour les RAM : 1 heure par mois
- Pour la Coordinatrice Petite Enfance : 2 heures par mois

De plus, au regard de la qualité de travail de la psychologue et de son investissement auprès des équipes de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, il est proposé une revalorisation salariale à hauteur de 33,50€/h bruts à compter du 01/01/2010 (rémunération horaire de 31€inchangée depuis 2004).

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu la délibération 6/MB/2004 du 21 mai 2003 créant le poste de psychologue vacataire (5h/mois multi accueil – 3h/mois Coccinelle),

Vu la délibération 01/MB/2004 du 30 janvier 2004 augmentant les heures de vacation de cet intervenant (+ 21h/mois crèche et + 2h/mois RAM) taux horaire à 31 euros,

Considérant les besoins du service Petite Enfance en terme de transversalité avec la coordonnatrice,

Vu l'accord de la commission Petite Enfance le 23 avril 2009 sur cette nouvelle organisation du travail de la psychologue,

Considérant l'absence de revalorisation salariale depuis 2004,

PROPOSE :

- De définir les heures de vacation de la psychologue par mois comme suit à compter du 01/01/2010 :
 - o Crèche Familiale : 21h
 - o Multi-Accueil : 5h
 - o Lieu d'Accueil Enfants-Parents : 3h
 - o Halte Garderie Itinérante : 2h
 - o Relais d'Assistants Maternels : 1h
 - o Coordonnatrice Petite Enfance : 2h
 - o Préparations, rapports... : 15h (en Août)
- De fixer le taux horaire à 33,50€ bruts à compter du 01/01/2010.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier les heures de vacations de la psychologue en fonction des nécessités du service Petite Enfance selon le détail mensuel suivant à compter du 01/01/2010 :
 - o Crèche Familiale : 21h
 - o Multi-Accueil : 5h
 - o Lieu d'Accueil Enfants-Parents : 3h
 - o Halte Garderie Itinérante : 2h
 - o Relais d'Assistants Maternels : 1h
 - o Coordonnatrice Petite Enfance : 2h
 - o Préparations, rapports... : 15h (en Août)
- De fixer le taux horaire à 33,50€ bruts à compter du 01/01/2010

5/ ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRECOURVABLES

Mme ESCUYER explique qu'à la demande de Madame le Trésorier Principal, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers doit prendre une délibération autorisant la Trésorerie à admettre en non valeur une créance de 76,54€ en l'imputant au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ». C'est une créance de 2007.

M. DHORBAIT explique que de toute façon un suivi des paiements de factures est réalisé avec des relances téléphoniques et des convocations auprès de la coordonnatrice.

Mme LARCHER explique que la Communauté de Communes cherche à savoir les raisons pour lesquelles les parents ont des difficultés à payer les factures. S'il s'agit d'un changement de situation tels un divorce ou une séparation, une nouvelle tarification est mise en place le plus rapidement possible.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par la Trésorerie Principale de Coulommiers, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur de la somme portée audit état, concernant un redevable et ci-après reproduit,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4,

Considérant que la somme dont il s'agit, n'est pas susceptible de recouvrement : que Madame le receveur municipal justifie, conformément aux motifs d'irrecouvrabilité invoqués dans ledit état (poursuites infructueuses),

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2009, la somme ci-après :

- 76,54 euros au titre de l'année 2007 (titre 231) ROSSI Laurent,

PRECISE que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget 2009, à l'article 654 « pertes sur recettes irrécouvrables ».

6/ PRESENTATION DES CONCLUSIONS SUR LE DEVELOPPEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme LARCHER explique qu'au vu des conditions météorologiques, les cabinets Landot et Stratorial Finances n'ont pu se déplacer et s'en excusent. Elle propose une présentation sommaire car une autre date de présentation sera convenue en fin de réunion. Cette présentation est souhaitable pour recueillir le ressenti du Conseil Communautaire sur ses conclusions et pouvoir, si nécessaire, demander aux deux cabinets de retravailler certains aspects.

Mme LARCHER explique qu'elle présentera aujourd'hui uniquement les conclusions de Stratorial Finances car les conclusions des aspects juridiques sont complexes.

L'étude Stratorial Finances liste les apports de l'exercice d'une compétence au niveau communautaire. Mme LARCHER présente les capacités projetées des Accueils de Loisirs. Actuellement, il y a au total 410 places d'accueil de loisirs maternel et primaire tous confondus sur le territoire. Le schéma de développement tel que défini par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers portera la capacité à 573 places. Les augmentations sont principalement sur Coulommiers qui passerait de 200 à 280, Mouroux de 118 à 145, Boissy le Châtel de 92 à 100 places (maternels et primaires confondus) et deux nouveaux sites à Maisoncelles avec 28 places et Saint Augustin 20 places. Les explications des créations et des nouveaux aménagements seront exposées par les cabinets eux même. Il y aura en tout 5 sites à construire et 3 sites à aménager. En termes d'amélioration du service par la Communauté de Communes, les cabinets y voient une efficacité accrue par une coordination et un pilotage avec la création d'un poste de coordonnateur ou coordonatrice territorial. Ils suggèrent que ce poste pourrait être pourvu à partir des ressources humaines actuellement en place dans les communes permettant de disposer d'un personnel qui connaît bien le territoire. En revanche, ils préconisent de garder un lien étroit entre d'une part les accueils de loisirs et d'autre part les activités liés aux activités périscolaires. Concernant l'organisation des tarifs, Stratorial Finances a effectué une comparaison avec un ménage de 2 enfants touchant 12 000€-24 000€- 50 000€ par mois, sur les communes de Coulommiers, Mouroux et Boissy le Châtel. Il en ressort que la variation n'est pas linéaire mais que les écarts sont faibles. Il y aura un travail d'harmonisation à réaliser.

Mme ESCUYER dit qu'à Mouroux les tarifs sont établis en fonction du revenu moyen des Mourousiens.

Mme MOTOT dit que sur Coulommiers il y a 4 tranches tarifs faibles et 2 forts.

M. DHORBAIT ajoute qu'il faut prendre en considération que le tarif comprend le repas du midi, le goûter et jusqu'à 12 heures de garde. Sur les structures petite enfance, c'est plus cher.

La partie centrale de l'étude vise à cerner le coût annuel de fonctionnement du service compte tenu de son développement à 573 places. Stratorial Finances s'est basé sur le coût net / place de Coulommiers, soit 1 000€ Ainsi, ils arrivent à un coût net de l'opération de 585 000€

En investissement, sur les 4 sites à créer, la dépense serait de 5 400 000 € environ. Les recettes seraient en moyenne de 75% de subventions. L'emprunt sera mobilisé sur la partie restant à charge, la charge annuelle d'emprunt porte le coût du service à terme à 700 000€

M. AUBRY dit que si les enveloppes sont définies, il ne devrait pas y avoir de surprises.

Mme ESCUYER se demande comment cela se passera par rapport aux communes qui ont déjà des accueils de loisirs et celles qui vont les construire.

M. DHORBAIT répond que c'est la partie juridique de l'étude et que c'est le cabinet Landot qui y répondra.

Mme LARCHER explique le Schéma Général : pour les communes qui ont un équipement, celui-ci sera repris dans l'exercice intercommunal, il y aura un transfert de biens (comme pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et le Cinéma). Concernant les équipements nouveaux, le terrain devra être transféré. Pour les RPI ou pour les équipements qui seront communs aux écoles, il faudra passer des conventions.

Pour la prise de compétence plusieurs possibilités existent et seront exposées par le cabinet Landot.

M. DECOBERT demande comment cela va se passer pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

Mme LARCHER répond qu'il faudra arrêter une position mais que cela pourra se passer comme pour la piscine, c'est-à-dire que les communes qui font partie d'un RPI pourraient bénéficier du service.

M. BEDEL est d'accord sur le fait du transfert de bien mais demande qui supportera la charge de l'entretien.

Mme LARCHER répond que ce sera à la charge de la Communauté de Communes, car le transfert de bien signifie quasiment propriété du bien. Tous les droits du propriétaire sont transférés sauf le droit de vendre le bien.

Mme ESCUYER demande ce que va devenir son personnel si l'entretien est confié à une entreprise extérieure.

M. DHORBAIT répond que le personnel pourra être mis à disposition par convention. Il y aura de toute façon une phase transitoire.

7/ ZAE DES LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE VERTI SERVICES

M. DHORBAIT explique qu'une société projette d'investir sur la Zone. C'est l'entreprise Verti Services, elle est spécialisée dans la réalisation de travaux d'accès difficiles, implantée actuellement à Guermantes et souhaite développer à Coulommiers une activité d'imagerie d'accès difficiles et créer un hôtel d'entreprise. Ils ont besoin d'un terrain de 3 000 m² sur lequel ils vont édifier un bâtiment de 1 000m² dont 150m² sera dédié à leur activité et le reste en Bureaux et locaux d'accueil d'entreprises. Le tarif proposé est, comme tout le monde, de 55 € du m² mais compte tenu de la création de 3 à 4 emplois, le tarif a été revu à 53€/le m².

M. DECOBERT demande s'ils vont réellement créer des emplois.

M. DHORBAIT répond par l'affirmative et dit que de toute façon c'est une création d'activité, donc embauche de personnel.

Mme LARCHER rappelle que la Communauté de Communes ne peut pas verser de subventions aux entreprises, c'est pour cela qu'un rabais est effectué sur le prix de vente.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité,

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par la société VERTI SERVICES,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 3 000 m² pris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 78 (voir plan ci-joint) à la société VERTI SERVICES ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 53 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 159 000 euros HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres Graeling et Dozinel, notaires à Coulommiers.

8/ APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

Mme LARCHER distribue un document modificatif en séance. Elle précise que les modifications sont en italique souligné sur le document, elles portent principalement sur le délai de construction, délai du permis de construire, délai du certificat de conformité, délai de finition.

Mme ESCUYER souhaite que soit précisée la clause d'aménagement complet des abords.

Mme LARCHER répond que cette clause a été conseillée par le service urbanisme de Coulommiers pour faciliter l'octroi de la conformité des travaux par rapport au Permis de Construire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité,

M. Le Président,

Vu la délibération 59/2008 du 18/09/2008 décidant de déposer un Permis d'Aménager pour la réalisation de la zone d'activités des Longs Sillons,

Vu la délibération 68/2009 du 24/09/2009 décidant de déposer un modificatif au Permis d'Aménager pour la réalisation de la zone d'activités des Longs Sillons,

Considérant que les travaux d'aménagement de la .tranche du Permis d'Aménager sont achevés,

Vu la nécessité d'encadrer les règles de vie collective à l'intérieur de la zone d'activités,

Vu le projet de cahier des charges de cession de terrains proposé et validé par la commission développement économique le 09/12/2009,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE le cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente,*
- *FIXE que le Comité de Pilotage est composé des membres de la Commission Développement Economique.*

9/ CONTRAT CLAIR – PROGRAMME D' ACTIONS : ETUDE PREPARATOIRE A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS

M. DHORBAIT explique que depuis la réunion des maires du Bassin de Vie de Coulommiers le 19 octobre 2009 en présence de M. le Sous Préfet, les Présidents des 3 Communautés de Communes ont convenu lors d'une réunion en présence de Mme PICARD et M. RIESTER de réaliser une étude préparatoire à la fusion des 3 Communautés de Communes. Au titre du . programme, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers avait déposé une action qui s'appelait « optimisation des compétences », cette action est annulée pour être remplacée par l'étude de fusion des Communautés de Communes. Le montant a été fixé à 50 000€ HT. Cette action sera présentée au titre du . programme du Contrat CLAIR pour être subventionnée à hauteur de 50%. Les membres désignés pour le Comité de Pilotage sont en qualité de titulaires, M. DHORBAIT, M. AUBRY, Mme ESCUYER et suppléant M. BOURCHOT. Les membres pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sont en qualité de titulaire M. DHORBAIT avec pour suppléant M. AUBRY.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le . programme d'actions qui sera proposé à la validation de l'Assemblée Générale du CLAIR en mars 2010,

Vu la fiche action déposée au titre du . programme d'actions du CLAIR pour l'étude sur l'optimisation des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Considérant qu'il a été validé, en Conseil d'Administration du CLAIR, d'annuler cette action pour réaliser à la place une étude préparatoire à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Vie de Coulommiers,

Considérant que l'action « étude préparatoire à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Vie de Coulommiers » contribue aux objectifs de développement du projet du territoire du Bassin de Vie de Coulommiers,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 50 000€ HT en investissement,

Vu la convention de groupement de commandes proposée,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Principal 2009,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « étude préparatoire à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Vie de Coulommiers » pour un montant de 50 000€ HT en investissement,

ACCEPTTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des 3 Communautés de Communes du territoire,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du . programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 25 000€ HT en investissement, représentant 50% du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	
Frais d'étude	50 000€
Recettes	
Conseil Général (CLAIR) – 50%	25 000€
Collectivité maître d'ouvrage + partenaires – 50%	25 000€

SOLLICITE du Conseil Général, à titre exceptionnel, une autorisation de démarrage anticipé de cette opération,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE comme membres du Comité de Pilotage :

Titulaires

M. Guy DHORBAIT

M. Jean-Pierre AUBRY

Mme Élisabeth ESCUYER

Suppléant

M. Alain BOURCHOT

NOMME comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Titulaire

M. Guy DHORBAIT

Suppléant

M. Jean-Pierre AUBRY

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents aux effets ci-dessus,

VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises,

AUTORISE le Président à lancer la consultation dans le cadre de la procédure adaptée et à signer le futur marché ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

10/ LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. DHORBAIT explique que la société qui gère l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage depuis son ouverture est ADOMA. Le contrat de gestion arrive en fin de mission en Avril 2010. Il y a lieu de lancer une consultation pour renouveler le contrat. Un cahier des charges a été rédigé et la consultation va être lancée.

Mme LARCHER tient à préciser que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers va tester une nouvelle procédure de marché. C'est toujours un contrat de gérance. La procédure adaptée peut dépasser une dépense de 193 000€ sur la durée du marché (ici 18 mois renouvelable 1 fois). Toutefois pour les marchés de services de certaines catégories (auxquelles appartient le marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage), ce plafond peut être dépassé à la condition de respecter un formalisme accru : c'est la Commission d'Appel d'Offre qui attribue le marché et non le pouvoir adjudicateur. Cela va permettre à la Communauté de Communes d'auditionner les candidats et de négocier avec eux.

Mme ESCUYER demande combien de personnes travaillent sur l'aire.

Mme LARCHER répond que 2 personnes à temps plein sont nécessaires.

M. AUBRY pense que le fait de fermer l'été en alternance les 2 plateaux de l'aire pendant 15 jours n'est pas la bonne solution car les gens vont aller d'un côté puis de l'autre.

Mme LARCHER prend bonne note de la remarque.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 30,

Considérant que le marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Coulommiers arrive à échéance le 11 avril 2010,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Coulommiers,
- RETIENT la procédure allégée prévue à l'Article 30 du Code des Marchés Publics pour les marchés de services,
- CHARGE le Président de lancer la consultation,
- PRECISE qu'une délibération autorisant le Président à signer le marché sera proposée au Conseil Communautaire après que la Commission d'Appel d'Offres aura attribué le marché.

11/ INFORMATIONS

11.1 FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le premier rendez vous du Comité de Pilotage a eu lieu le 11 décembre 2009. Les grandes lignes du cahier des charges de l'étude ont été validées. L'étude sera lancée début janvier pour une durée de 4 mois, les résultats seront donc disponibles fin juin 2010. La réunion a révélé que la Communauté de Communes de la Brie des Moulins changeait de fiscalité au 01/01/2010 en passant à la TPU et au 01/01/2011 en passant à la fiscalité mixte. Les incidences sont en cours d'analyse. La Communauté de Communes de la Brie des Moulins a expliqué lors de cette réunion avoir fait réaliser une étude par KPMG dont les conclusions recommandaient le changement de fiscalité.

Mme ESCUYER souhaite ajouter qu'elle trouve ce changement incorrect car le but est d'aller vers une fusion. La Brie des Moulins a fait une étude sans en parler aux autres communautés de communes.

M. AUBRY ajoute que la TPU ne change rien dans la procédure mais dans sa forme.

11.2 COMMUNICATION

11.2.1 La carte de vœux

M. Vincent BOURCHOT fait passer la carte de vœux qui a été validée en commission Communication. Il explique qu'elle a un format carré, en trois volets. Il a été décidé de miser au maximum sur la richesse humaine, montrer les caractéristiques du territoire par des personnes qui interviennent sur celui-ci. Il y a Patrick Lye qui a investi dans la Zone des Longs Sillons, le gagnant du prix du public du concours photos organisé cette année, M. Klisarić l'exploitant du Cinéma actuel et du futur complexe, une assistante maternelle indépendante, une enfant de la crèche familiale et M. Chéron, Président de la confrérie des coteaux briards. Le texte à l'intérieur de la carte explique le choix des photos. Le coût est moindre que l'an passé, car elle avait été réalisée par une agence, cette année tout a été fait en interne à l'exception de l'impression.

11.2.2 L'agenda 2010

Il a été lancé à l'impression car les dernières corrections ont été connues en début de semaine. M. Vincent BOURCHOT ne connaît pas la date exacte de livraison.

11.3 CLAIR

11.3.1 Groupe de travail « tourisme »

M. DHORBAIT explique qu'il y a eu une réunion de travail pour le tourisme, il a été demandé de former une commission d'élus pour les projets touristiques, il a été repris les mêmes membres que pour le comité de pilotage randonnée / VTT soit en titulaire M. DHORBAIT, M. GOBARD et Mme DELOISY et en suppléant M. BINTHA, Mme ESCUYER et M. BOGARD.

11.3.2 Le projet FEADER sur les TIC

Dans le cadre du projet, une rencontre a été organisée avec M. Lecomte-Habert qui a souhaité connaître pour les communes, les fourreaux disponibles pour le haut débit. Toutes les communes ont donné leurs réponses. Le lendemain, une réunion doit avoir lieu en Mairie de Coulommiers en présence de M. Lecomte-Habert avec un chiffrage des besoins recensés sur les communes du territoire.

11.3.3 Enseignements artistiques

Une réunion a eu lieu le 7 décembre entre les élus et la direction des affaires culturelles du Conseil Général. Cette réunion avait pour mission de faire le point sur le dernier rapport de M. MAUMENE et de voir pour l'année 2010 d'essayer de concrétiser un programme d'objectifs pour les années à venir. Il a été également demandé de désigner des

membres pour se réunir pour réaliser le programme, il est proposé de désigner en titulaire M. DHORBAIT, Mme MOTOT, Mme ESCUYER et en suppléant M. JACQUEMINET, Mme DELOISY et M. HOUDAYER.

11.4 ZAE DES LONGS SILLONS

L'attestation d'achèvement de travaux est signée. Il reste à établir le certificat de conformité qui va permettre la vente des terrains dont les premières sont prévues en Janvier 2010.

11.5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ZAE des Longs Sillons

M. DHORBAIT explique que les opérations préalables à la réception du chantier ont eu lieu le 23 Novembre. Il restera ensuite à faire la division parcellaire pour les propriétaires ayant donné une option ferme.

- ZAE Voisins

L'étude AMO est en cours, la restitution est prévue en Janvier pour les travaux réalisés.

11.6 CALENDRIER DES REUNIONS

Le calendrier est distribué en séance.

M. DHORBAIT explique que nombre de commissions sont à définir.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Objet</i>	<i>Lieu</i>
<i>Jeudi 7 Janvier 2010</i>	<i>15h</i>	<i>Présentation Accueils de Loisirs</i>	<i>Salle des Mariages Mouroux</i>
<i>Lundi 11 janvier 2010</i>	<i>14 h 00</i>	<i>Commission Petite Enfance</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Lundi 11 janvier 2010</i>	<i>16 h 00</i>	<i>Commission Ordures Ménagères</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Jeudi 14 janvier 2010</i>	<i>14 h 00</i>	<i>Commission Actions CLAIR / Équipements Structurants</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Jeudi 14 janvier 2010</i>	<i>16 h 00</i>	<i>Commission Communication</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Lundi 18 Janvier 2010</i>	<i>14 h 00</i>	<i>Commissions Finances et Développement Economique + Aménagement de l'espace</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Lundi 18 janvier 2010</i>	<i>17 h 00</i>	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Jeudi 28 janvier 2010</i>	<i>18 h 30</i>	<i>Conseil Communautaire – DOB 2010</i>	<i>Aulnoy – Salle des fêtes</i>
<i>Jeudi 18 Février 2010</i>	<i>17 h 00</i>	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Jeudi 25 Février 2010</i>	<i>14 h 00</i>	<i>Commission Finances</i>	<i>Rotonde</i>
<i>Jeudi 11 Mars 2010</i>	<i>18 h 30</i>	<i>Conseil Communautaire – Budgets 2010</i>	<i>Mouroux</i>
Semaine du 29 mars au 2 avril 2010		Commissions	A définir
<i>Jeudi avril 2010</i> <i>Vendredi 2 avril 2010</i>	<i>17 h 00</i>	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>A définir</i>
<i>Jeudi 15 avril 2010</i>	<i>18 h 30</i>	<i>Conseil Communautaire</i>	<i>A définir - Maisoncelles</i>
Semaine du 24 au 28 mai 2010		Commissions	A définir
<i>Lundi 31 mai 2010</i>	<i>17 h 00</i>	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>A définir</i>
<i>Jeudi 10 Juin 2010</i>	<i>18 h 30</i>	<i>Conseil Communautaire</i>	<i>A définir - Coulommiers</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.